



DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLEVEMENT*

DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **Jean-François Irigoyen (président)**
Adresse : **Syndicat des mobilités Pays basque Adour**
15 avenue Foch – CS88 507
Commune : **Bayonne**
Code postal : **64 185**

Nature des activités : **Mise en œuvre et développement des mobilités à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune de Tarnos**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 Lotier velu <i>Lotus hispidus</i>	Destruction de 56 stations (environ 742 pieds) en phase chantier Destruction de pieds lors de l'entretien des bordures en phase d'exploitation	Malgré la mise en œuvre des mesures, 56 stations de Lotier velu (environ 742 pieds, ainsi que la banque de graine) seront détruites par le projet, ce qui représente une surface impactée estimée à 560 m ² . La mise en place des mesures ME01 permet toutefois l'évitement de 65 pieds répartis sur 3 stations différentes. Les mesures MR01, MR02 et MR07 permettront également de s'assurer que l'évitement ainsi que la palette de mesures de protection des milieux naturels sera bien appliquée au cours du chantier. Enfin, la mesure MS01 permettra également d'apprécier la bonne application des mesures ER et A, et le cas échéant permettra de définir des mesures correctives. Il est à noter que les habitats impactés lors des travaux sont très artificialisés et seront remis en état à leur issue via l'application de la mesure MR04. Au total, est prévue la création et végétalisation de 9 500 m ² de pelouses permettant de recréer des habitats similaires à ceux impactés. La destruction/dégradation des habitats ne sera donc que temporaire et ne remettra pas en question la fonctionnalité écologique de la zone pour les espèces communes l'exploitant. De plus, lors des suivis post-chantier réalisés sur l'emprise du Tram'bus 2 Nord, une colonisation massive des secteurs enherbés créés, et ce à peine 1 an après travaux, a été observée. Cette recolonisation a été observée sur l'intégralité du tracé, et ce même là où l'espèce était initialement absente. Ce constat souligne l'aspect pionnier de cette espèce qui semble très bien s'accommoder des milieux urbains, remaniés et entretenus régulièrement. Ainsi, l'impact lié à la destruction initiale en phase travaux apparaît de faible intensité. De plus, le Lotier velu est une espèce qui semble s'accommoder de l'entretien des pelouses anthropiques. En effet, le constat a été fait que l'espèce, déjà présente, s'est largement développée sur l'aire d'étude puisque les effectifs observés sur l'aire d'étude rapprochée sont passés de 25 stations et 257

		individus en 2018, à plus de 59 stations et 807 en 2021. Cette évolution est toutefois à considérer avec prudence car l'espèce peut s'exprimer différemment en fonction des années. Ainsi, l'impact en phase d'exploitation apparaît négligeable (destruction de pieds) mais pourrait être jugé positif (développement de l'espèce favorisé par l'entretien des pelouses).
		Impact résiduel FAIBLE (phase travaux) et NEGLIGEABLE A POSITIF (phase exploitation)

Pour l'ensemble de ces espèces :

Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de Tram'Bus sud – Impacts résiduels

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
L'action s'inscrit dans le projet de réalisation de la ligne 2 de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Cette ligne vise à promouvoir un mode alternatif au « tout voiture » et à ouvrir à tous un droit à la mobilité durable en reliant notamment les principaux grands équipements de l'agglomération. Ce projet écologique (100% électrique) revalorisera également les espaces publics notamment sur le plan paysager et déplacements doux (pistes cyclables et trottoirs piétons).

Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de Tram'Bus sud – Présentation du projet

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION
Préciser la période :
- Dans le secteur situé entre le giratoire St Léon et le giratoire actuel de Maignon : travaux prévisionnels entre Janvier 2022 et Juillet 2023
- Dans le secteur entre le giratoire de Maignon et le giratoire de Compagnet : travaux prévisionnels entre Septembre 2022 et Juin 2023

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION	
Arrachage ou enlèvement définitif	<input type="checkbox"/> Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
Arrachage ou enlèvement temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> Avec réimplantation sur place <input type="checkbox"/>
	Avec réimplantation différée <input checked="" type="checkbox"/>
<p>Sur les stations de Lotier velu vouées à être détruites par la mise en œuvre du projet, des plaques de sol seront extraites sur une quinzaine de centimètres de hauteur de manière à collecter le stock de graines de Lotier velu. Ces stocks de terre seront ensuite transférés vers les sites de compensation. La surface collectée de sol sera fonction de l'abondance en individus des stations.</p> <p>Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :</p> <p>Un site de compensation a été sélectionné pour réaliser un transfert direct des banques de graines. Aucune conservation des spécimens n'est donc nécessaire.</p> <p>Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :</p> <p>Le transfert de la terre contenant la banque de graine aura lieu au début des travaux, en période automnale ou hivernale, vers le site de compensation. Ce site aura, au préalable, été préparé pour être le plus favorable possible à l'installation du Lotier velu.</p>	

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT
Préciser les techniques :
<i>Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de Tram'Bus sud – Mesures compensatoires</i>

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :
Encadrement et suivi du chantier par un écologue (bureau d'étude) de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **Nouvelle-Aquitaine**
Départements : **Pyrénées-Atlantiques (64)**
Cantons : **Bayonne et Anglet**
Communes : **Bayonne et Anglet**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

- Mesures d'évitement**
- ME01 Evitement et balisage des secteurs à enjeu**
- Mesures de réduction**
- MR01 Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses**
- MR02 Prise en compte adaptée des espèces invasives**
- ~~**MR03 Evitement des périodes sensibles**~~
- MR04 Création d'habitats semi-naturels similaires à ceux impactés par le projet**
- ~~**MR05 Limitation de la pollution lumineuse**~~
- ~~**MR06 Abattage adapté des arbres à enjeux**~~
- MR07 Suivi du chantier par un écologue**

Aussi, pour pallier aux impacts résiduels identifiés, la mesure de suivi suivante a également été intégrée au projet :
MS01 Suivi écologique de l'efficacité des mesures ER

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction
Un suivi de l'efficacité des mesures ER et A sera également réalisé dans les années suivant les travaux afin d'émettre, si besoin, des actions correctives

*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux	Fait à : Le Votre signature :
--	---